

**Compte-rendu de la réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) –
UKOBA à Saint Jean-de-Thurigneux
Salle du Parc – Préfecture de l'Ain
du 25/10/2019**

Personnes présentes :

Collège « Administration »

Étienne de la Fouchardière, directeur de cabinet, Préfecture de l'Ain,
Pierre-Antoine ARVERS, adjoint chef bureau de la gestion locale de crise, cabinet – Préfecture de l'Ain,
Sylvie EYMARD, responsable du service environnement et santé,
Patrick MARZIN, chef UD Ain, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Collège « Collectivités territoriales »

Jean-Paul CHEVREL, représentant le maire de Saint Jean-de-Thurigneux,
Étienne SERRAT, vice-président Communauté de Communes Dombes-Saône-Vallée – « environnement ».

Collège « exploitant »

Didier ANDRES, directeur industriel, Société UKOBA,
Romain SCHONFELD, président du directoire, Société UKOBA.

Collège « riverains »

François PEROT, président de l'APEPB,
Gilles ROCHE, vice-président de l'APEPB,
Michel BONFY, riverain,
François MOULOUD, riverain,
André HANESSE, riverain.

Collège « salariés »

Patrick VUAGNOUX, chargé de sécurité – Société PYRAGRIC,
Perceval PERNET, salarié – Société UKOBA.

Hors collèges :

Sandrine CHEVALLIER, inspectrice de l'environnement, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur Étienne de la Fouchardière ouvre la séance et propose un tour de table pour que les membres de la CSS se présentent.

Monsieur Étienne de la Fouchardière rappelle la demande de la Ministre de la transition écologique et solidaire suite à l'incendie de l'usine Lubrizol. Il est demandé aux préfets de faire un point avec les établissements SEVESO seuil haut et seuil bas sur les questions de sécurité, sur celles relatives à l'analyse des risques et sur la nécessité des entraînements réguliers aux situations d'urgence.

Cette demande s'est notamment traduite par un courrier du préfet de Région, transmis aux établissements SEVESO dont Ukoba. L'objectif du retour d'expérience est de prioriser différemment les exercices PPI, actuellement en cours de révision. La programmation d'un exercice PPI sera une priorité en 2020.

Monsieur Marzin indique que l'accident post Lubrizol va faire l'objet d'un retour d'expérience national décliné régionalement et départementalement. Tous les éléments ne sont pas encore connus compte-tenu de l'enquête sur l'incendie. L'origine n'est pas encore déterminée entre l'entrepôt voisin et l'usine Lubrizol. Le retour d'expérience permettra aussi de mieux connaître les impacts des fumées qui peuvent être générées lors d'un incendie de cette importance sur des sites SEVESO sur lesquels sont manipulés des produits chimiques divers. Heureusement, il n'y a pas eu de décès, ni de blessé. Toutefois le retentissement est au moins identique voire plus important que l'accident d'AZF en raison de l'impact médiatique.

Monsieur Étienne de la Fouchardière propose l'approbation du dernier compte-rendu en tenant compte des échanges entre Monsieur Marzin et Monsieur Pérot.

Monsieur Pérot attire l'attention des membres sur la tenue de cette réunion 2 ans après la précédente alors qu'une réunion était prévue l'année suivante. Il est difficile d'accepter ce compte rendu qui, selon lui, est tronqué de pièces importantes relatives à ce qu'il considère être des infractions répétitives d'Ukoba.

Il souligne des erreurs entre le programme des tirs d'essai communiqué et la réalité des tirs effectués. Il met en avant l'argumentation présentée en séance relative aux nuisances sonores qui permet au Préfet ou au maire d'intervenir pour arrêter les nuisances conformément au code de la santé publique. Il indique également les demandes réitérées sans succès des représentants des riverains ainsi que des associations pour obtenir des informations complémentaires relatives à la pollution des sols. Ce point avait été souligné M. Soulard, expert indépendant, dans son rapport remis lors de l'enquête publique. Monsieur Pérot indique que le terrain de golf est devenu un terrain de tir et d'essai et non de tirs de divertissement et de présentation comme indiqué par Ukoba. Cette existence nouvelle déplace les nuisances. Enfin l'étude de bruit, demandée depuis quelque temps, n'a pas été transmise. Le compte-rendu ne fait pas part de la totalité des échanges ni des éléments apportés en séance. Si le compte-rendu est modifié avec ces éléments, alors il sera possible de le valider.

Monsieur Étienne de la Fouchardière indique que les échanges seront intégrés et soumis à l'avis des membres de la CSS.

Monsieur Étienne de la Fouchardière laisse la parole à l'exploitant pour la présentation de son bilan.

I – PRESENTATION PAR L'EXPLOITANT (support en pièce jointe) :

Monsieur Marzin distribue des copies du support de présentation en séance pour permettre de suivre les débats.

Résumé des actions menées depuis la dernière CSS :

- réexamen quinquennal : l'exploitant explique la démarche de la notice de réexamen transmise fin 2018
- contrôles réglementaires :

- Juillet 2018 : contrôle émission sonore pendant des tirs ,
- Juillet 2018 : conformité de la portance des voiries du site,
- 15 février 2018 : analyse des risques sismiques conduisant à l'absence d'équipements critiques aux séismes induisant la conformité du site sur ce sujet,
- évolution depuis la dernière CSS :
 - 2018 : réfection totale de l'aire de brûlage,
 - 2019 : révision Étude de Sécurité au Travail, attente approbation de la DIRECCTE,
 - En cours : Travail avec INERIS sur la révision des certificats des emballages de transport,
 - présentation des actions mise en place suite au courrier Préfectoral faisant suite à l'accident Lubrizol,
- état des actions administratives sur le site.

Monsieur Marzin intervient lors de la présentation en indiquant que la visite de 2018 fait suite à une inspection d'un autre site non conforme. Il demande quels sont les thèmes des 3 exercices incendie de 2019.

Monsieur Vuagnoux indique qu'il s'agit d'exercices d'extinction avec déploiement de tuyau à chaque fois. Il indique que s'il s'agit d'un exercice POI, la précision de l'exercice est plus importante, notamment par la description de toutes les étapes de l'alerte minute par minute.

Monsieur Étienne de la Fouchardière demande quand a eu lieu le dernier exercice POI.

Monsieur Vuagnoux indique qu'il a été fait en 2017.

Monsieur Étienne de la Fouchardière indique qu'il va aborder le sujet avec le SDIS pour qu'un nouvel exercice soit programmé prochainement.

Monsieur Schonfeld présente la réponse d'Ukoba au courrier préfectoral ; il précise notamment que, suite à ce courrier, le volet formation va être intensifié. Pour répondre à Monsieur Bonfy, il indique que le site dispose d'un registre entrée/sortie sur le site, complété par un badgeage avec empreinte digitale permettant de connaître les personnes présentes sur le site à l'instant T. Les formations ont lieu à l'embauche. Elles sont les mêmes sur les 2 sites de la société et font l'objet d'attestations de présence, si une personne est absente elle est intégrée à la formation suivante. Les formations sont par ailleurs renouvelées tous les 5 ans.

Monsieur Marzin complète et indique qu'il y a toujours eu des formations qui sont par ailleurs imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation. Ces formations liées aux risques inhérents à l'activité sont réitérées périodiquement. La chaîne d'alerte, plus la sensibilité des produits, imposent la nécessité de former le personnel. La société dispose d'un système de gestion de la sécurité dans lequel sont répertoriées les formations et les astreintes. L'établissement dispose également d'une politique de prévention des accidents majeurs qui est réévaluée périodiquement et mise à jour. Les études de sécurité au travail complètent ce dispositif.

Monsieur Étienne de la Fouchardière demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur Bonfy fait mention de l'étude d'un expert qui a fait estimer la distance des effets toxiques d'un stockage d'artifice. Il demande quels sont les effets pour Ukoba. Il complète en indiquant que les voisins subissent les fumées et y sont exposés régulièrement. Il rappelle que ce sujet avait été relevé lors de l'enquête publique il y a 11 ans. Il précise que la société dispose de masques à gaz mais pas les riverains.

Monsieur Chevrel précise que les fumées étaient visibles depuis chez lui, il présente une photo en séance (non annexée au présent compte-rendu).

Monsieur Romain Schonfeld précise que l'étude est une présentation faite aux adhérents et qu'il ne dispose pas des données liées à la toxicité pour les communiquer en séance. Un recensement sur Reach des éléments toxiques est fait. Les quantités et la périodicité des brûlages sont déjà précisées dans l'arrêté. Il y a déjà moins de déchets brûlés, car les carcasses de tir sont éliminées par un réseau spécifique. Les masques sont des ARI et sont utilisés par le SDIS en cas d'incendie. Ces équipements sont imposés par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Monsieur Patrick Marzin indique que la toxicité est connue, mais, comme l'a dit Monsieur Schonfeld, il est compliqué de donner la toxicité en séance. Ces éléments sont abordés sous toutes ses formes dans l'étude de dangers et sa conclusion avec le retour d'expérience d'Ukoba et Pyragric sur ce sujet. Il précise que tous les déchets ne sont pas brûlés sur le site. Il est étonné que des nuisances interviennent à plus de 800 m du lieu de brûlage. Cela est peut-être dû à la quantité des déchets brûlés ou aux conditions météorologiques. Les déchets sont brûlés sur le site car il n'existe pas d'autres solutions à ce jour. Il pourra être limité les déchets à l'instant t pour diminuer les émissions.

Monsieur Patrick Marzin répond que les arrêtés sont amenés à évoluer en fonction du contexte et des évolutions réglementaires. Les prescriptions peuvent être amendées en fonction des nuisances qui peuvent être générées par le brûlage des déchets. Le sujet mérite des échanges plus précis avec Ukoba afin d'améliorer la situation.

Monsieur Étienne de la Fouchardière note ce sujet et précise qu'il ne sera pas réglé en séance. Il laisse la parole à la DREAL pour la présentation du bilan de l'inspection.

2 – PRESENTATION DES ACTIONS DE LA DREAL (support en pièce jointe)

Monsieur Patrick Marzin présente Mme Sandrine Chevallier, inspectrice de cet établissement depuis 1 an.

Résumé des actions menées depuis la dernière CSS :

- instruction en cours de la 1ere révision de l'étude de dangers,
- instruction en cours de la notice de réexamen,
- inspection du 9 août 2018 suite au signalement d'un client ayant reçu un carton non conforme aux certificats aux transports français,
- inspection du 24 juillet 2019 : suite de la visite du 9 août 2018,
- inspection du 24 juillet 2019 : suite de la visite du 3 mai 2017

Monsieur Bonfy réagit après la présentation des actions menées par l'inspection lors de la visite de 2018. Il demande si les cartons sont conditionnés à l'intérieur ou à l'extérieur du site. Il demande si leur classement division de risque 1.1 G n'est applicable qu'en France.

Madame Chevallier précise que les cartons sont classés 1.3 G en Chine et arrivent avec ce classement sur le site en France. Le client livré par Ukoba n'était pas autorisé à recevoir de la division de risque 1.1 G.

Monsieur Schonfeld précise que ces produits sont considérés 1.1 G sur le site. Ukoba entrepose et transporte les colis avec la division de risque 1.1G sauf qu'il n'avait pas vérifié les cartons et donc ne les avait pas réétiquetés. La diminution de division de risque n'est possible qu'en diminuant la densité de produit dans le carton. Les marrons d'air restent 1.1 G si on ne change pas leur conditionnement.

Monsieur Arvers précise que le référentiel n'est pas le même entre la Chine et la France, ce qui impose le ré étiquetage des colis par Ukoba.

Monsieur Bonfy demande si le nouveau certificat délivré par l'Ineris permettra de déclasser 100 % des produits en 1.3G. Il interroge sur l'équivalence des niveaux de dangerosité des produits. Et demande si les tests pour les nouveaux classements au transport sont faits par la société Ukoba.

Romain Schonfeld répond que son diaporama contient une erreur : il n'y a pas 100 % mais 99 % des produits qui seront en effet classés en DR 1.3 G. La seule exception sera la poudre flash.

Monsieur Vuagoux précise que la dangerosité ne sera pas la même.

Monsieur Romain Schonfeld précise que, lors des tests, il s'est avéré que le comportement des artifices était équivalent à une division de risque 1.3G. Les tests seront effectués par l'INERIS.

Madame Chevallier présente la visite effectuée en 2019.

Monsieur Marzin (suite au constat qui précise que la liste de mesures de maîtrise des risques MMR doit être affinée) précise qu'une MMR doit permettre d'en garantir le fonctionnement et la testabilité en tout temps. Or la liste actuelle comprend des mesures qui ne répondent pas à ces critères. Ces derniers sont des éléments importants pour la sécurité (EIPS). L'exploitant doit affiner la liste. Il indique qu'une réunion sur le défrichement s'est tenue avec le SDIS et la DREAL. Cette réunion avait pour objet de trouver l'adéquation entre sûreté et sécurité. L'avis du SDIS est en attente.

Monsieur Bonfy rappelle que la demande de défrichement date de l'enquête publique de 2008.

Madame Chevallier précise que le sujet est en effet ancien mais pas la question sûreté qui est beaucoup plus récente puisqu'elle date des attentats. L'enjeu actuel est bien l'adéquation entre les deux.

Monsieur Serrat souhaite que, pour un arbre abattu, un arbre soit replanté.

Romain Schonfeld répond qu'il n'y a pas possibilité de planter d'autres arbres sur le site.

3 – QUESTIONS DIVERSES

- Transmission du bilan

Monsieur Perot fait remarquer qu'un bilan environnemental doit être transmis par l'exploitant mais qu'il ne l'a toujours pas reçu. Ce bilan environnemental devrait comprendre les résultats sur la pollution.

Messieurs Marzin et Schonfeld s'excusent et confirment qu'en effet il y a eu un problème sur la transmission du bilan.

- Modification du statut du club privé « Club du Soleil »

Monsieur Chevrel confirme l'information de Monsieur Bonfy sur la modification du statut du Club du Soleil pour devenir un « camping ».

Le Club du Soleil souhaite être qualifié en tant que camping pour avoir plus de monde. Le statut administratif de « camping » est nécessaire pour augmenter la fréquentation de celui-ci.

Il indique que même en tant que « camping », les personnes souhaitant venir sont dans l'obligation d'adhérer à l'association française de naturisme. Il demande qu'elle est la différence entre « club privé » et « camping ». Un bâtiment est existant sur le site depuis toujours et le Club du Soleil n'envisage pas la création d'autre bâtiment.

Le PLU révisé a été transmis le 14 juillet, une réponse est attendue pour mi-septembre. L'enquête pourrait avoir lieu avant la fin d'année.

Monsieur Pérot précise que le bâtiment est en zone létale. La modification en « camping » n'a pas été reprise dans la révision du PLU qui va être officialisée.

Michel Bonfy indique que le Club du Soleil est actuellement en zone naturelle où toute activité ludique est interdite. Le Club du soleil est source de bruit malgré ce zonage. Le bâtiment situé au milieu du club est inclus dans la zone Z3 du PPRT. La modification de « club » vers « camping » est encore moins cohérente avec les risques induits par la société Ukoba. Le PLU approuvé en 2002 ne prévoit pas de camping.

Sur le POS la zone est NdS non constructible. Il s'interroge sur la procédure pour autoriser cette transformation. Il demande s'il va y avoir une enquête pour le camping et si celle-ci aura lieu avant ou après la révision du PLU. Il a soulevé la question auprès de la personne qui a présenté le PLU sur la présence du camping à proximité du site seveso. Il demande s'il est pas judicieux de découpler les 2 bâtiments les plus dangereux de la société Ukoba pour diminuer le risque sur le camping du soleil.

Monsieur Schonfeld demande si une procédure a été engagée par le Club du Soleil.

Monsieur Étienne de la Fouchardière indique qu'il découvre le sujet. Il précise que le PPRT date de 2011 : s'il y a révision du PLU dûe au camping, celui-ci intégrera les prescriptions liées au PPRT. Par ailleurs, la révision du PPI va intégrer les données de la révision de l'EDD. Le plus important, c'est que le camping respecte la sécurité. Les éléments nécessaires vont être demandés et la Préfecture va attirer l'attention du Club du Soleil sur ce sujet.

Monsieur Marzin réprécise que le camping sera soumis aux nouvelles exigences en matière de sécurité notamment le respect du règlement PPRT annexé au PLU. Tout changement d'affectation doit faire l'objet de débat au sein du conseil municipal et la décision doit ensuite faire l'objet d'un contrôle de légalité pour vérifier sa conformité avec les autres réglementations. Par ailleurs, la révision du PLU est soumise à l'avis de la DREAL qui se base sur l'application du PPRT et les servitudes pour émettre un avis. Les observations sont transmises au Préfet. A ce jour, la DREAL n'a pas été consultée sur ce sujet. Patrick Marzin portera les servitudes à la connaissance de la commune.

Monsieur Arvers indique que, comme tout camping, il sera suivi par une commission indépendante. Il sera visité dans ce cadre.

- Pollution des sols

Monsieur Bonfy interroge sur la pollution des sols, demande qui a été faite lors de l'enquête publique. Il demande quel est le degré des traitements à effectuer et quels sont les composés polluants ? Il indique n'avoir jamais eu de réponse. Il demande s'il y a eu des nouvelles mesures pour envisager la dépollution petit à petit.

Il interroge sur le fait que Saint-Jean-de-Thurigneux soit le village le plus pollué de l'Ain suivant le classement régional.

Monsieur Schonfeld indique que des mesures ont été faites sur l'aire de brûlage

Monsieur Pérot rappelle qu'une expertise a été faite lors de l'enquête publique et qu'il devait y avoir des analyses complémentaires. Il demande s'il serait possible d'avoir les résultats un jour.

Il en est de même pour les tirs d'essai sur le golf sans modification du PPRT. Les tirs d'essai seraient réalisés sur un golf alors qu'ils sont annoncés sur le site : il y a un problème de dangerosité et de nuisances. Il interroge sur l'existence des résultats Socotec qui portaient sur tout le site. La pollution dure dans le temps.

Monsieur Pérot complète l'intervention de Monsieur Bonfy en indiquant c'est la région qui établit le classement de la commune la plus polluée (conseil régional).

Patrick Marzin précise qu'une référence à la pollution du site, notamment sur l'aire de brûlage, est faite dans le PLU. En 2013, il y a eu une excavation et une évacuation des terres sur l'aire de brûlage. Il n'a cependant pas connaissance du complément d'étude de Socotec.

A propos de la pollution évoquée par monsieur Marzin, monsieur Pérot indique que les résultats d'une étude de radar de sol effectuée par PYROTEC, suite à une demande de compléments faite par SOCOTEC en juin 2006, n'ont toujours pas été communiqués. La pollution ancienne est importante et certains éléments ont pu être enterrés.

Pour clôturer ce sujet, une discussion va être engagée avec Ukoba pour faire réaliser de nouveaux prélèvements de sol avec un suivi piézométrique en 2020. Les résultats seront présentés à la prochaine CSS. A la connaissance de monsieur Marzin, la pollution est très ciblée et, depuis, les travaux l'ont modifiée. Pour la réalisation de ce type d'étude on part d'un historique d'utilisation (pas de produits très dangereux sur le site Ukoba), puis, d'après la vérification historique, les terres utilisées pour les tirs sont ciblées mais pas le reste du site car il n'y a pas de raison de pollution. Il n'y a pas eu d'autres activités sur ce site, il n'y a donc pas de raison d'investiguer sur les terrains non concernés par une activité. Il ne s'agit pas d'un site grandement pollué. Monsieur Marzin n'a pas connaissance du classement de la commune en commune la plus polluée de l'Ain, ni des critères utilisés.

Monsieur Étienne de la Fouchardière n'a pas connaissance du classement en commune la plus polluée de l'Ain.

- Tirs depuis le golf

Monsieur Pérot demande ce qui est fait pour les tirs depuis le golf. Ces tirs génèrent des nuisances sonores et polluantes. A propos des nuisances sonores, monsieur Pérot précise que si les enregistrements n'ont pas lieu aux heures et endroits pendant lesquels et où se produisent les tirs d'essais, notamment à partir du golf, ils ne prouvent rien concernant les nuisances subies.

Monsieur Schonfeld précise que les tirs sont pour des démonstrations auprès des clients et non des tirs d'essais.

Monsieur Étienne de la Fouchardière propose de ne pas refaire le débat à chaque réunion.

Monsieur Pérot précise qu'il a sollicité Monsieur le Ministre et qu'il attend une réponse sur ce sujet notamment.

Monsieur Étienne de la Fouchardière n'a pas de connaissance du courrier.

Le directeur de cabinet remercie l'ensemble des participants à cette CSS.

La séance est ainsi levée.

À Bourg-en-Bresse, le

11 Janvier 2021

Lucie ROESCH
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

